Nations Unies S/AC.34/2000/(9)/30

Conseil de sécurité

Distr. générale
23 octobre 2000
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone

Note verbale datée du 11 octobre 2000, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) et a l'honneur de se référer à sa note datée du 14 septembre 2000 concernant les mesures prises au niveau national pour assurer l'application de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité.

La Mission permanente du Japon a également l'honneur de transmettre ci-joint le texte de l'Ordonnance No 2940 du 24 août 2000* contenant un article intitulé « Résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (résolution interdisant l'importation directe ou indirecte de tous les diamants bruts en provenance de la Sierra Leone) », qui applique pleinement la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité.

---

* Une copie de la pièce jointe est conservée dans les archives du Secrétariat, bureau S-3055.

00-70746 (F) 251000 251000